

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 779

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 51

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Le collège assurant la gouvernance de la Haute Autorité doit être modifié pour accueillir au moins deux représentants des secteurs social et médico-social. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est fondamental de penser une refonte de l'architecture statutaire de la Haute autorité de la santé afin de lui permettre d'abriter de façon satisfaisante l'élargissement de ses missions.

La gouvernance se doit de s'ouvrir aux représentants du social et du médico-social, afin que cette autorité remplisse de façon aboutie ses missions.